



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1151 - Compétence départementale directe
d'organisation du transport scolaire**

**Avenant à une convention avec le Département des
Vosges pour la prise en charge du transport scolaire**

Rapport n° CP/2012/28

Service gestionnaire :

Service des déplacements, transports et grands équipements

Résumé :

Ce rapport a pour objet de proposer la conclusion d'un avenant à la convention financière signée avec le Département des Vosges et relative à la prise en charge du transport scolaire d'élèves bas-rhinois.

Le Conseil Général des Vosges organise une ligne de transport à destination du collège de Provenchères-sur-Fave. Cette ligne desservant pour partie le territoire bas-rhinois et notamment les communes de Saales et de Bourg-Bruche, le Département du Bas-Rhin participe au financement de la ligne au prorata du nombre d'élèves bas-rhinois transportés dans le car.

En effet, la carte scolaire du secteur permet aux élèves de fréquenter indifféremment un collège bas-rhinois ou un collège vosgien.

Dans la convention financière initiale signée le 10 décembre 2007, cette participation était fixée à 27 772,75 euros pour 2007-2008.

Pour l'année 2010-2011, 35 élèves du Bas-Rhin ont pu bénéficier de ce service. La participation du Conseil Général est donc établie à 46 049,95 euros.

Cette hausse est liée à l'augmentation du nombre d'élèves transportés et à la renégociation du marché de transport scolaire par le Conseil Général des Vosges, sur le prix duquel la participation du Conseil Général du Bas-Rhin est indexée. Un avenant à la convention, en vigueur jusqu'en 2014, est donc nécessaire pour acter ce nouveau montant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

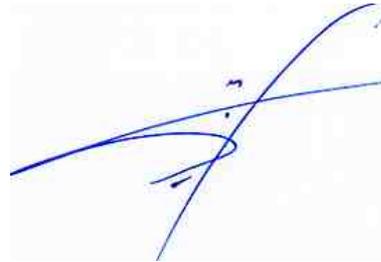
La commission permanente du Conseil Général , statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la conclusion de l'avenant avec le Département des Vosges pour une participation financière d'un montant de 46 089,95 € en 2011/2012

- autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant à intervenir.

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL